



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement et Forêts
Unité Milieux Naturels
Affaire suivie par :Hélène CLOAREC
Tél : 04 88 17 85 77
Courriel :helene.cloarec@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n° DDT/SEEF-2015/253
Portant autorisation de battues administratives aux
sangliers sur la Commune d'Oppède

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 et R.427-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2011 définissant le cadre dans lequel ont lieu les battues administratives dont l'organisation revient aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEMNI-2015/139 portant autorisation de tirs de régulation de nuit comme de jour et de battues administratives aux sangliers sur la commune de Cavaillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014352-0006 du 18 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 02 mars 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires aux chefs de service ;

Vu l'avis favorable de la Fédération départementale des Chasseurs ;

Considérant les effectifs de sangliers présents sur la commune d'Oppède et les dangers qu'ils représentent, risques de collisions et les dommages que ceux-ci occasionnent aux cultures ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

M. Marc RAVOIRE, lieutenant de louveterie, est chargé de la mise en œuvre de battues administratives aux sangliers sur le territoire de la commune d'Oppède. Ces actions seront placées sous son contrôle et sa responsabilité technique.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le 05 août 2015 et court jusqu'au 14 août 2015.

ARTICLE 3 :

Le lieutenant de louveterie, directeur de battue, peut également se faire assister par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité, pour la réalisation de ces opérations, les autres participants sous la réserve expresse que ceux-ci s'emploient pleinement à remplir l'objectif poursuivi par la présente mission.

ARTICLE 4 :

Au cours de ces différentes opérations, il doit être procédé par tous moyens, à la destruction des sangliers présents au sein de ce territoire.

ARTICLE 5 :

Le maire de la commune d'Oppède, le chef du service départemental de l'ONCFS et le directeur départemental des territoires seront tenus informés à l'avance, de la mise en œuvre de chacune des battues projetées. Le directeur de battue veillera en outre à l'avance à informer de chacune de ces interventions la brigade locale de gendarmerie. Enfin, la direction des interventions et de la sécurité routière du conseil départemental de Vaucluse sera informée par la transmission du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les animaux abattus seront, soit conduits à l'équarrissage, soit partagés à la diligence du lieutenant de louveterie (agriculteurs ayant subi des dégâts, participants ou œuvres caritatives à charge pour celles-ci de faire réaliser les contrôles sanitaires imposés par la réglementation en vigueur).

ARTICLE 7 :

A l'expiration du présent arrêté, un compte-rendu détaillé des différentes opérations entreprises sera établi et adressé au directeur départemental des territoires.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 :

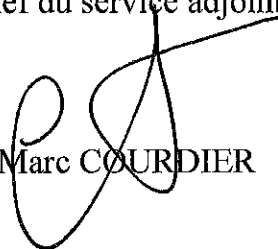
Le directeur départemental des territoires, le lieutenant de louveterie directeur de battue, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vaucluse, le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en commune d'Oppède.

Fait à Avignon, le 05 août 2015

Pour le préfet, et par délégation,
P/Le directeur départemental des
territoires

Le chef du service adjoint

Jean-Marc COURDIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned above the printed name.